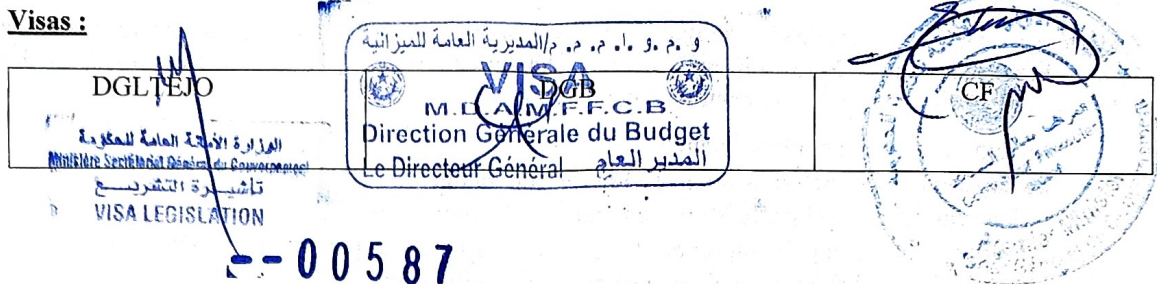


Ministère Délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances Chargé du Budget

Visas :



Arrêté N°-----MDMEFCB/2025 portant création du Comité
de Coordination de la Réforme (CCR)

Le Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget,

- Vu la loi n°2018.039 en date du 09 octobre 2018 abrogeant et remplaçant la Loi n°78-11 en date du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n°2006-049 du 28 décembre 2006 modifiant l'ordonnance 012/89 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2019-186 du 31 juillet 2019 portant règlement général de gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2019-196 du 14 octobre 2019 fixant modalités, procédures et calendrier de la programmation budgétaire ;
- Vu le décret n°157-2007 du 6 Septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n°143/2024/PR du 06 août 2024 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°235/2024/PM/MEF du 12 décembre 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département ;
- Vu la circulaire n° 00260 du 15 avril 2025 du Ministre de l'Economie et des Finances relative au passage du budget de l'Etat en 2026 en budget-programme.

Arrête :

Article Premier : Il est créé au sein du Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, un Comité de Coordination de la Réforme (CCR). Ce comité est placé sous l'autorité directe du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget.

Article 2 : Le CCR est composé de :

- Coordonnateur : Cheikh Brahim Mohamed Lemine Belamech, Chargé de Mission ;
- Membres :
 - Un représentant de L'Inspection Interne ;
 - Un représentant de la Direction Générale du Budget (DGB) ;
 - Un représentant de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ;
 - Un représentant de la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
 - Un représentant de la Direction Générale des Douanes (DGD) ;
 - Un représentant de la Direction Générale de la Tutelle financière (DGTF) ;
 - Un représentant de la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF) ;
 - Un représentant de la commission fiscale ;
 - Un représentant de l'Unité de Politiques Fiscales.

- Dans le cadre de ces activités, le comité s'appuie sur l'expertise de :
 - o Moutar Ahmed ELY, Chargé de mission ;
 - o Moutar SAAD, Chargé de mission ;
 - o Saad Bouh Regad, Conseiller Technique.

Article 3 : Le CCR a pour mission de piloter et suivre la mise en œuvre du basculement vers le mode Budget Programme en 2026 au sein du Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget. Ses attributions incluent :

- La lettre de politique ministérielle ;
- La supervision des activités relatives à la réforme budgétaire ;
- L'élaboration de l'architecture programmatique du budget-programme du ministère ;
- La supervision de la préparation du Projet de Loi de Finances pour l'année 2026 du ministère ;
- L'élaboration du Projet Annuel de Performance du ministère ;
- L'élaboration et l'actualisation du Cadre de Dépenses à Moyen Terme ministériel ;
- L'élaboration du Rapport Annuel de Performance du ministère.
- L'organisation de formations et transferts de connaissances pour les cadres du ministère.

Article 4 : Le CCR soumet au Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget un rapport trimestriel détaillé comprenant :

- Un tableau de bord synthétique de l'avancement du basculement ;
- Les contraintes identifiées et les risques ;
- Les recommandations pour accélérer la mise en œuvre des réformes.

Article 5 : Le CCR constitue le point focal de la réforme budgétaire et comptable au niveau du Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget. Il travaille en étroite collaboration avec la DGB afin d'assurer la mise en œuvre efficace de la réforme budgétaire.

Article 6 : Le CCR se réunit chaque semaine.

Article 7 : Le secrétariat du CCR est assuré par la Direction des affaires administratives et financières.

Article 8 : Le Directeur du cabinet, les Directeurs Généraux et Centraux du Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

30 MAY 2025

Codioro Moussa N'Guenore

الجمهورية الإسلامية للموريتانيا
Ministère Secrétariat Général de l'Administration
مكتب التشريع
VISA LEGISLATION



Ampliations :

- | | |
|------------|---|
| • PM | 2 |
| • MSG/PR | 2 |
| • DGLTEJO | 2 |
| • CFE | 2 |
| • JO | 2 |
| • Archives | 2 |